



**ÉTATS-UNIS – CERTAINES MÉTHODES ET LEUR APPLICATION
AUX PROCÉDURES ANTIDUMPING VISANT LA CHINE**

**ARBITRAGE AU TITRE DE L'ARTICLE 21:3 C) DU MÉMORANDUM D'ACCORD
SUR LES RÈGLES ET PROCÉDURES RÉGISSANT
LE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS**

La communication ci-après, datée du 19 janvier 2018 et adressée par l'arbitre, M. Simon Farbenbloom, au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 21:3 c) du Mémoire d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends.

J'ai l'honneur de vous adresser une copie de ma décision arbitrale relative à l'affaire *États-Unis – Certaines méthodes et leur application aux procédures antidumping visant la Chine* (DS471), conformément à l'article 21:3 c) du Mémoire d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends.
